



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
et des Missions de Proximité**

ARRÊTE n° 1113-2022-0417

établissant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour le département de l'Orne pour l'année 2023

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;

Vu la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, sous-préfète d'Alençon ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

Considérant que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 et ses textes d'application ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est établie comme suit, pour l'année 2023, la liste des publications de presse susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de l'Orne :

- «**Ouest France** » - 10 rue du Breil – 35051 RENNES Cedex 9
- « **L'Orne Combattante** » - 24 rue Jules Gévelot – BP18 – 61101 FLERS CEDEX
- « **Le Réveil Normand** » - 34 bis rue de Bec-Ham – BP143- 61304 L'AIGLE CEDEX
- « **L'Orne Hebdo** » - 9 Place Poulet Malassis – BP 208 – 61006 ALENCON Cedex
- « **Le Perche** » - 16 Place de la République – BP13 – 61400 MORTAGNE AU PERCHE
- « **Le Publicateur Libre** » - 119 rue Maréchal Foch – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
- « **Le Journal de l'Orne** » - 3bis Avenue de la Forêt Normande – BP 50031 – 61201 ARGENTAN cedex
- « **l'Agriculteur Normand** » - 1 rue Léopold Sédar Senghor – 14460 COLOMBELLES

ARTICLE 2 : Est établie comme suit, pour l'année 2023, la liste des services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de l'Orne :

- « **Actu.fr** » dont le siège social est 261 rue Châteaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9
- « **Ouest France** » – 10 rue du Breil – BP586 – 35051 RENNES Cedex 9
- « **la Manche Libre** » - 2 rue de Coutances – 50950 SAINT-LO Cedex 9
- « **Tendance Ouest** » - 12 Quai Joseph Leclerc Hardy – BP 801 – 50958 SAINT-LO Cedex 9
- « **l'Agriculteur Normand** » - 1 rue Léopold Sédar Senghor – 14460 COLOMBELLES

Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales.

Toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront obligatoirement insérées dans le journal où aura paru la première insertion, si la loi n'en décide pas autrement.

ARTICLE 3 : Les publications qui ne rempliraient plus, en cours d'année, les conditions exigées par la réglementation (perte du numéro d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse, par exemple), s'exposeraient à être radiées de la liste annuelle des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

Les peines d'amendes prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée seraient applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen via Télérecours (www.telerecours.juradm.fr).

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et sur le site internet des services de l'État dans l'Orne.

Alençon le 16 DEC 2022

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale



Marie CORNET